



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 39 - AOUT 2013**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - décision n ° 2013-89 du 22 juillet 2013 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par transfert d'une unité d'autodialyse assistée vers Sainte- Livrade (47), délivrée à l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel à Domicile en Aquitaine- AURAD- .....	1
---	---

### Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2013182-0006 - Arrêté n ° 14/2013 relatif à une autorisation de détention et d'utilisation d'écaille de tortue caret ( <i>Eretmochelys imbricata</i> ) .....	4
--	---

### Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté N °2013210-0001 - Délégation de signature à Madame Michèle JOLIAT, secrétaire générale de l'académie de Bordeaux Arrêté du 29/07/2013 .....	7
--	---

Arrêté N °2013210-0002 - Délégation de signature à Mme JOLIAT Michèle, secrétaire générale de l'académie de Bordeaux Débets comptables Arrêté du 29/07/2013 .....	8
---	---

Arrêté N °2013210-0003 - délégation de signature à Madame MOUNE, secrétaire générale adjointe et déléguée à l'organisation scolaire et universitaire Arrêté du 29/07/2013 .....	9
---	---

Arrêté N °2013210-0004 - délégation de signature à Madame GAUDY, secrétaire générale adjointe déléguée aux relations et ressources humaines Arrêté du 29/07/2013 .....	10
--	----

Arrêté N °2013210-0005 - délégation de signature à Monsieur Yvon MACE, secrétaire général adjoint, responsable du pôle expertises et services Arrêté du 29/07/2013 .....	11
--	----

Arrêté N °2013210-0006 - Délégation de signature à Madame ORLAY, DASEN - DSDEN DORDOGNE Arrêté du 29/07/2013 .....	12
--	----

Arrêté N °2013210-0007 - délégation de signature à DASEN - DSDEN GIRONDE, Monsieur LEGRAND Arrêté du 29/07/2013 .....	14
---	----

Arrêté N °2013210-0008 - Délégation de signature à Monsieur LACOMBE, DASEN - DSDEN LANDES Arrêté du 29/07/2013 .....	16
--	----

Arrêté N °2013210-0009 - Délégation de signature à Madame ADELIN, DASEN - DSDEN LOT ET GARONNE Arrêté du 29/07/2013 .....	18
---	----

Arrêté N °2013210-0010 - Délégation de signature à Monsieur COUTURAUD, DASEN - DSDEN PYRENEES ATLANTIQUES Arrêté du 29/07/2013 .....	20
--	----

Arrêté N °2013210-0011 - Délégation de signature à MME LABOILE DGFP Arrêté du 29/07/2013 .....	22
--	----

Arrêté N °2013210-0012 - Délégation de signature à MR MERPILLAT DBACG Arrêté du 29/07/2013 .....	23
--	----

Arrêté N °2013210-0013 - Délégation de signature à MR LAVIGNE DCVSAJ Arrêté du 29/07/2013	.....	24
Arrêté N °2013210-0014 - Délégation de signature à MR BOUCHET DEPAT Arrêté du 29/07/2013	.....	25
Arrêté N °2013210-0015 - Délégation de signature à MME GUILLOIS DEP Arrêté du 29/07/2013	.....	26
Arrêté N °2013210-0016 - Délégation de signature à MR FERNANDEZ DGR Arrêté du 29/07/2013	.....	27
Arrêté N °2013210-0018 - Délégation de signature à MME MESNARD DSM Arrêté du 29/07/2013	.....	28
Arrêté N °2013210-0019 - Délégation de signature à MME LESERVOISIER, SARH Arrêté du 29/07/2013	.....	29
Arrêté N °2013210-0020 - Délégation de signature à MME ZOU PERY DAD Arrêté du 29/07/2013	.....	30
Arrêté N °2013210-0021 - Délégation de signature à MR DROZ BARTHOLET, DCP Arrêté du 29/07/2013	.....	31
Arrêté N °2013210-0022 - Délégation de signature à MME ROIDOR, DEC Arrêté du 29/07/2013	.....	32
Arrêté N °2013210-0023 - Délégation de signature à Mme PREPOINT, DEPP Arrêté du 29/07/2013	.....	33
Arrêté N °2013210-0024 - Délégation de signature à Mme BLANC, DPE Arrêté du 29/07/2013	.....	34
Arrêté N °2013210-0025 - Délégation de signature à Madame CLAVEL, DSI Arrêté du 29/07/2013	.....	35
Arrêté N °2013212-0001 - Arrêté du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP. recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine	.....	36
Arrêté N °2013212-0002 - Arrêté du 31 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO)	.....	38
Arrêté N °2013212-0003 - arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à Mme JOLIAT Secrétaire générale de l'Académie de BORDEAUX	.....	41
Arrêté N °2013212-0004 - arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à Mr MACE SGA	.....	42
Arrêté N °2013212-0005 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à Mme GAUDY SGA	.....	43
Arrêté N °2013212-0006 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à MME MOUNE SGA	.....	44
Arrêté N °2013212-0007 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à MME LABOILE DGFP	.....	45
Arrêté N °2013212-0008 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à MR LAVIGNE DCVSAJ	.....	46
Arrêté N °2013212-0009 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à MME DESSALAS DGEP	.....	47

Arrêté N °2013212-0010 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à MME LESERVOISIER SARH .....	48
Arrêté N °2013212-0011 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à MME ZOU PERY DAD .....	49
Arrêté N °2013212-0012 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à MME ROIDOR DEC .....	50
Arrêté N °2013212-0013 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à MME CLAVEL DSI .....	51
Arrêté N °2013212-0014 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à MR MERPILLAT DBACG .....	52
Arrêté N °2013212-0015 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à MR BOUCHET DEPAT .....	53
Arrêté N °2013212-0016 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à MR FERNANDEZ DGR .....	54
Arrêté N °2013212-0017 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à MME MESNARD DSM .....	55
Arrêté N °2013212-0018 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à MR DROZ BARTHOLET DCP .....	56
Arrêté N °2013212-0019 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à MME PREPOINT DEPP .....	57
Arrêté N °2013212-0020 - Arrêté du 31/07/2013 portant délégation de signature à MME BLANC Directrice des personnels enseignants .....	58
Décision - Décision du 30/07/2013 portant délégation de signature .....	59
Décision - du 10 juillet 2013 - Approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) "SANTE BASSE NAVARRE OSASUNA BAXE NAFARROA" .....	70



**Décision n° 2013-89 du 22 juillet 2013**

*Portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, par transfert de l'antenne d'autodialyse assistée du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot vers le site de Sainte-Livrade (47)*

*Délivrée à l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel à Domicile en Aquitaine (AURAD) (33)*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département de l'Offre de Soins Hospitaliers

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L.6122-21, R. 6122-23 à R. 6122-44, et D. 6122-38,

**VU** les articles R. 6123-54 et suivants du code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique et les articles D. 6124-64 et suivants du code de la santé publique relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique,

**VU** le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012, modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 8 mars 2012, modifiant l'arrêté du 13 décembre 2011, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 03 octobre 2012, relatif au bilan quantifié de l'offre de soins concernant l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale,

**VU** la décision de Madame la Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 28 décembre 2011, autorisant le renouvellement de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale à l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel à Domicile en Aquitaine (AURAD), 2 allée des Demoiselles, 33 171 Gradignan Cedex,

**VU** la décision de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 12 mars 2012, portant modification de l'autorisation du 28 décembre 2011, autorisant le renouvellement de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale à l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel à Domicile en Aquitaine (AURAD), 2 allée des Demoiselles, 33 171 Gradignan Cedex,

**VU** la demande, déclarée complète le 15 février 2013, présentée par l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel à Domicile en Aquitaine (AURAD), 2 allée des Demoiselles, 33 171 Gradignan Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation pour le transfert de l'unité d'autodialyse assistée, située actuellement à Villeneuve-sur-Lot (2 boulevard Saint-Cyr, 47 300) au sein du centre hospitalier Saint-Cyr, vers un nouveau site, 20 boulevard du Nord, Sainte-Livrade (47 110),

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 05 juillet 2013,

**CONSIDERANT** que la présente demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins-Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012 - 2016, volet hospitalier, chapitre 10 «Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale»,

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS, volet hospitalier, chapitre 10 «Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale», qui prévoit 10 implantations d'antennes d'autodialyse sur le territoire de santé du Lot-et-Garonne,

**CONSIDERANT** en outre, que s'agissant du transfert d'une unité d'autodialyse assistée déjà existante, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en volume d'activité,

**CONSIDERANT** que la demande satisfait aux conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que le promoteur souscrit aux engagements prévus à l'article L.6122-5 du code susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie et la réalisation d'une évaluation,

## **D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER** – L'autorisation, prévue à l'article L. 6122-1 et suivants du code de la santé publique, est **accordée** à l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel à Domicile en Aquitaine (AURAD), 2 allée des Demoiselles, 33 171 Gradignan Cedex, en vue du transfert de l'unité d'autodialyse assistée, située actuellement à Villeneuve-sur-Lot (47 300) au sein du Centre Hospitalier Saint-Cyr, vers un nouveau site, 20 boulevard du Nord, Sainte-Livrade (47 110).

N° FINESS de l'entité juridique : 33 000 026 6

N° FINESS de l'unité d'autodialyse assistée : 47 000 236 1 (site de Villeneuve-sur-Lot)

Codes ARGHOS : Activité : 16 - Modalité : 44 - Forme : 14

**ARTICLE 2** - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

**ARTICLE 3** – La mise en service de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon les modalités suivantes : Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation précédemment accordée, ni les modalités de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-10 du code de la santé publique et selon les modalités d'évaluation de l'activité prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-32-2 du code de la santé publique.

**ARTICLE 5** - La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins.

**ARTICLE 6** – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 7** – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

**ARTICLE 8** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 9** - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique

Fait à Bordeaux, le 22 juillet 2013

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine  
Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par déléguation,

La Directrice Générale Adjointe,



Anne BOUYGARD



---

**ARRÊTE n° 14/2013 du 1er Juillet 2013**  
**relatif à une autorisation de détention et d'utilisation**  
**d'écaïlle de tortue caret (*Eretmochelys imbricata*)**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ; et les règlements de la Commission associés,
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.411-1 L.412-1 et R. 211-1 R. 212-7,
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- VU** le décret du 26 juillet 2012 nommant Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,
- VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2013 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté du 3 juin 2013 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Aquitaine,
- VU** la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles,
- VU** la circulaire DNP n° 00-2 du 15 février 2000 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les domaines de chasse, de la faune et de la flore sauvages (complément de la circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998),
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),

- VU** l'arrêté en date du 22 mai 2013 de M. le Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle BAUDOIN Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté du 3 juin 2013 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Aquitaine,
- VU** la demande d'autorisation de détention et d'utilisation d'écaille de tortue caret (*Eretmochelys imbricata*), déposée en date du 17/04/2013 par Monsieur Pierre CHATENET, Artisan restaurateur d'ébénisterie d'art, dont le siège est situé 12, rue des 3 Bourbons, 33540 Sauveterre de Guyenne,

Sur la proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

## **Arrête**

### **Article 1°**

Monsieur Pierre CHATENET, Artisan Ebéniste restaurateur de meubles et objets d'art anciens, est autorisé dans le cadre de son activité professionnelle, à détenir et utiliser de l'écaille de tortue caret (*Eretmochelys imbricata*) comprise dans les stocks déclarés par les professionnels autorisés auprès du Ministère de l'Environnement avant le 1er octobre 1993 (stock d'écailles déclaré au 12/06/2013 : 0).

### **Article 2**

Monsieur Pierre CHATENET, Restaurateur de meubles et objets d'art anciens, est autorisé dans le cadre de son activité professionnelle, à détenir et utiliser de l'écaille de tortue caret (*Eretmochelys imbricata*) conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 338/987 du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé,

### **Article 3**

La présente autorisation est individuelle et incessible. Elle est valable cinq ans à compter de la date de la présente décision et peut être renouvelée à la demande du bénéficiaire.

Elle est subordonnée à la tenue à jour, par Monsieur Pierre CHATENET, Restaurateur de meubles et objets d'art anciens, d'un registre d'entrées et sorties affecté à l'écaille acquise et utilisée, et conforme au mode d'utilisation prévu dans l'arrêté du 28 mai 1997 susvisé.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment conformément aux dispositions de l'article R. 412-3 du code de l'environnement.

#### **Article 4**

La présente autorisation permet :

- a) la cession et l'acquisition d'écaille brute ou de produits semi-ouvrés entre Monsieur Pierre CHATENET et d'autres professionnels titulaires d'une autorisation de même nature, sous couvert d'une facture décrivant les spécimens avec précision et comportant les références de l'autorisation du cédant ;
- b) le commerce de prestations de restauration d'objets, par Monsieur Pierre CHATENET, à l'aide d'écaille répondant aux critères de l'article 1, doit se faire sous couvert d'une facture décrivant l'objet restauré avec précision et comportant les références de la présente autorisation.

#### **Article 5**

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des certificats requis par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé pour la vente d'objets composés d'écaille à destination d'autres États membres de l'Union Européenne ou de pays tiers.

#### **Article 6**

Référence du demandeur :  
Monsieur Pierre CHATENET  
Artisan Restaurateur d'ébénisterie d'artr  
12, rue des 3 Bourbons,  
33540 Sauveterre de Guyenne, – France,  
Tél. 05 56 71 81 61  
email : [chatenet.pierre@wanadoo.fr](mailto:chatenet.pierre@wanadoo.fr)  
SIRET 341 258 812 00039

#### **Article 7**

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine est chargée de la parution du présent arrêté.

Fait Bordeaux, le 1er juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Aquitaine

Le Chef du Service Patrimoine, Ressources, Eau,  
Biodiversité



Signé Sylvie LEMONNIER

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

---

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le recteur de l'académie de BORDEAUX  
Chancelier des universités d'AQUITAINE**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX ;

VU l'arrêté du 27 juin 2012 portant nomination et détachement de Madame Michèle JOLIAT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de BORDEAUX à compter du 11 juin 2012 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE UNIQUE :**

- Délégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Michèle JOLIAT, secrétaire générale de l'académie de BORDEAUX, à l'effet de signer :

1. Les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, l'éducation des élèves, la vie scolaire et l'aide de l'État aux élèves et aux étudiants ;
2. Tous les actes administratifs relatifs à la gestion des personnels des services extérieurs autres que le personnel enseignant titulaire de l'enseignement supérieur et les professeurs agrégés à l'exclusion des décisions relatives au détachement, à la mise en position hors cadre et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
3. Tous les actes administratifs relatifs à la tutelle administrative confiée au Recteur, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation des établissements d'enseignement supérieur ;

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013  
Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le recteur de l'académie de BORDEAUX  
Chancelier des universités d'AQUITAINE**

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

VU les arrêtés des 5 mars 2008 et 22 octobre 2008 portant application des décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 précités ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX ;

VU l'arrêté du 27 juin 2012 portant nomination et détachement de Madame Michèle JOLIAT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de BORDEAUX à compter du 11 juin 2012 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'Académie de BORDEAUX, délégation de signature est donnée à Madame Michèle JOLIAT, secrétaire générale de l'Académie de BORDEAUX, afin d'émettre les ordres de versement et les arrêtés de débits à l'encontre des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement et les arrêtés de débits à l'encontre des régisseurs des établissements publics locaux d'enseignement et après avis du trésorier payeur général, les décisions constatant la force majeure.

**ARTICLE 2** : Les débits administratifs concernés sont consécutifs à :

- Le vol
- L'erreur de caisse
- Les manquants en valeur
- Le paiement sur pièce falsifiée
- La perte d'effets bancaires
- Les paiements non libératoires
- Les pièces étrangères et fausse monnaie

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013  
Le recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne MOUNE, Secrétaire Générale adjointe et déléguée à l'Organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de BORDEAUX, délégation de signature est donnée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale adjointe déléguée aux relations et ressources humaines, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation s'applique également aux décisions individuelles défavorables se rapportant à la validation des services auxiliaires et aux droits à pension ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire Général adjoint responsable du pôle expertises et services, à l'effet de signer la correspondance et les documents concernant les questions relevant de sa direction.

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP



Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 7 juillet 2011, portant nomination de Madame Jacqueline ORLAY dans les fonctions de directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la DORDOGNE ;

## *A R R E T E*

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline ORLAY, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la DORDOGNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux DSDEN ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux DSDEN ;

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline ORLAY, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la DORDOGNE, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé pour les cinq départements de l'académie de BORDEAUX ;

**ARTICLE 3** - La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

*Délégation de signature*

---

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 22 octobre 2012, portant nomination de Monsieur Claude LEGRAND dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux DSDEN ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux DSDEN ;

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Monsieur Claude LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion des concours du 1<sup>er</sup> degré pour les cinq départements de l'académie de BORDEAUX ;

**ARTICLE 3** - La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 22 avril 2011, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques LACOMBE dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale des LANDES ;

## *A R R E T E*

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des LANDES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux DSDEN ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux DSDEN ;

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des LANDES, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion des pensions et des validations de services des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour les cinq départements de l'académie de BORDEAUX ;

**ARTICLE 3** - La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 7 juillet 2011, portant nomination de Madame Laurence ADELINÉ dans les fonctions de directrice des services départementaux de l'éducation nationale du LOT et GARONNE ;

## *A R R E T E*

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Madame Laurence ADELINÉ, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du LOT et GARONNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux DSDEN ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux DSDEN ;

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Madame Laurence ADELINÉ, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du LOT et GARONNE, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion des frais de déplacement et de changement de résidence des personnels du 1<sup>er</sup> degré et médico-sociaux-pour les cinq départements de l'académie de BORDEAUX ;

**ARTICLE 3** - La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP



Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 3 août 2010, portant nomination de Monsieur Philippe COUTURAUD dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale des PYRENEES ATLANTIQUES ;

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUTURAUD, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des PYRENEES ATLANTIQUES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux DSDEN ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux DSDEN et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux DSDEN ;

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUTURAUD, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des PYRENEES ATLANTIQUES, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion des bourses du second degré et des bourses au mérite pour les cinq départements de l'académie de BORDEAUX ;

**ARTICLE 3** - La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Virginia LABOILE, directrice de la gestion de la formation des personnels, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

---

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertises et services à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MACE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à M. Jean MERPILLAT, Directeur de la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion de l'Académie, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertises et services à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MACE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à M. Thierry LAVIGNE, Directeur de la direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BOUCHET, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Mme Evelyne MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à Madame Pascale GUILLOIS, Directrice des études et de la prospective, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertises et services à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MACE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à M. Joseph FERNANDEZ, Chef du département de la gestion du Rectorat, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP



Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoind au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013;

VU la délégation de signature accordée à Mme Evelyne MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à Madame Geneviève MESNARD, Directrice des structures et des moyens, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Virginie LESERVOISIER, chef du service d'appui aux ressources humaines, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

---

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertises et services à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à Mme ZOU PERY, Directrice de l'achat et de la dépense, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction,

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

**VU** l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie,

**VU** l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général,

**VU** les arrêtés pris en application de ces textes ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

**VU** la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

**VU** la délégation de signature accordée à Mme Evelyne MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOUNE, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, délégation de signature est donnée à Monsieur DROZ-BARTHOLET, directeur des constructions et du patrimoine, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertises et services à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. MACE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à Mme Hélène ROIDOR, Directrice des Examens et concours, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame PREPOINT, chef du département expertise PAYE-PENSIONS, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à son département ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP